



**Chambre
des Députés**
GRAND-DUCHÉ
DE LUXEMBOURG

N°8379

**PROPOSITION DE RÉVISION
de l'article 15 de la Constitution**

*

Article unique. L'article 15, paragraphe 3, de la Constitution est complété par un alinéa 3 nouveau, libellé comme suit :

« La liberté d'avoir recours à l'interruption volontaire de grossesse est garantie. La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce cette liberté. »

Proposition de révision de la Constitution adoptée en second vote
constitutionnel par la Chambre des Députés en sa séance publique du
16 juin 2026

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler